

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 21 Janvier 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-002

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de janvier à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M COULET Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : APPROBATION CONVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX AMENAGEMENTS RD522
CŒUR DE VILLAGE**

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que lors de la commission permanente du 06 décembre 2024, une participation départementale de 89 130€ a été votée pour les travaux d'aménagement de la RD522 dans la traversée d'agglomération de Montpezat – Tranche 1 (travaux cœur de village).

Le Département a défini les modalités de cette opération via deux conventions :

- Une convention qui fixe la participation financière du Conseil départemental à cette opération ainsi que la gestion ultérieure du domaine public en agglomération,
- Une convention qui autorise la Commune à réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental.

Convocation le :
14/01/2025

Monsieur le Maire présente et soumet ces deux conventions à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les deux conventions qui lui ont été soumises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le contenu exact de cet acte, informe qu'elle présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 23/01/2025
Affiché le : 23/01/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20250123-2025-MAIRIE-002-AI
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025